



## NOTE CIRCULAIRE N° *901* /2024/INAM/CNSS

Portant respect du Code de déontologie médicale sur la délivrance des lunettes médicales.

*A l'attention de tous les centres d'optométrie et de lunetterie médicales conventionnés AMU.*

Dans le cadre de notre activité de contrôle de délivrance des lunettes médicales, nous avons constaté des irrégularités liées aux prestations de certains centres de lunetterie.

En effet, il apparaît que certains opticiens-lunettiers sont en complicité avec les ophtalmologistes et techniciens supérieurs d'ophtalmologie de toutes les régions sanitaires qui sous-traitent les commandes de lunettes médicales.

Cette pratique va à l'encontre du code de déontologie médicale du Togo du 13 juin 2013, notamment en **son article 29 qui dispose que « Tout compérage entre médecins et pharmaciens, auxiliaires médicaux ou toute autre personne, est interdit ».**

Nous rappelons ici que pour obtenir l'accord de lunettes médicales, l'assuré doit lui-même se rendre auprès de la lunetterie conventionnée AMU de son choix pour obtenir la facture pro-forma, puis solliciter l'accord préalable auprès de l'INAM ou de la CNSS.

Nous faisons appel au sens du professionnalisme des opticiens-lunettiers et des optométristes de s'abstenir de toute forme de sous-traitance et de détention des succursales conformément aux **arrêtés N° 190 et 191/2023/MSHPAUS/CAB/SG/DGAS/DESR/DSREP du 05 juin 2023 fixant les conditions d'installation et le cahier des charges de l'opticien-lunettier et de l'optométriste en clientèle privée. Les articles 6 et 7 de ces arrêtés précisent que « l'opticien lunettier ou l'optométriste ne peut avoir qu'un seul centre d'optique et de lunetterie ou d'optométrie ».**

Des contrôles systématiques sont instaurés et toute irrégularité avérée sera sanctionnée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les Directions Générales de l'INAM et de la CNSS vous remercient pour votre compréhension et votre habituelle collaboration.

Lomé, le 26 DEC 2024

Le Directeur Général de l'INAM,



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads "INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE" at the top and "1 BP: 60 Lomé 01" at the bottom. In the center, it says "Le Directeur Général". A blue ink signature is written over the stamp.

Tchilabalo PILANTE

Le Directeur Général de la CNSS,



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads "CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE" at the top and "1 BP: 60 Lomé 01" at the bottom. In the center, it says "Le Directeur Général". A blue ink signature is written over the stamp.

Imrid AWADE